



DES ENTREPRISES ENGAGÉES

CHARTE BIO RHONE-ALPES

1. fabrication et commercialisation de produits certifiés bio pour une part significative de leur activité

Les entreprises consacrent au minimum 20 % de leurs volumes de production ou de leur chiffre d'affaires à des produits certifiés en agriculture biologique.

Pour les entreprises qui n'atteignent pas encore ce seuil, elles s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à leur disposition pour atteindre ce niveau dans les 3 ans qui suivent leur signature de la charte.

Toutes les entreprises engagées dans la charte régionale s'engagent à augmenter de manière significative d'une année sur l'autre leurs volumes de production ou leur chiffre d'affaires consacrés à des produits certifiés en agriculture biologique (exceptées celles qui travaillent déjà entièrement en agriculture biologique).

2. ancrage territorial et participation au développement économique de la région Rhône-Alpes et à la dynamique de la filière biologique régionale

Les entreprises ont leur siège social et leurs bâtiments de production/transformation bio localisés en Rhône-Alpes.

Les entreprises contribuent ainsi au maintien et à la création d'emploi régional ou local.

Elles s'impliquent dans le tissu économique et socioprofessionnel local, en particulier par le recours privilégié à des fournisseurs d'équipements régionaux, des prestataires régionaux, par la participation active à des réseaux ou club d'entreprises régionaux, etc...

Elles contribuent à la dynamique de la filière biologique régionale par la mise en place de partenariats avec leur amont ou leur aval, ou la diversification de leurs activités dans la filière bio. Au moment de la signature de la charte, l'entreprise précise le type d'implication régionale pour lequel elle s'engage.

De façon complémentaire, les entreprises s'engagent à une juste rémunération de leurs fournisseurs de matières premières agricoles. Elles s'imposent de façon permanente le respect de relations commerciales loyales, saines et transparentes avec leurs interlocuteurs commerciaux dans le but de privilégier la création et les retours de valeur ajoutée économique au bénéfice principal de la filière de production régionale.

3. approvisionnements régionaux privilégiés en matières premières agricoles

Dans la mesure du possible, les entreprises s'approvisionnent en matières premières agricoles produites en Rhône-Alpes.

Pour les produits agricoles bruts et non transformés, ils sont produits exclusivement en Rhône-Alpes, sauf s'ils ne sont pas disponibles pour des raisons techniques ou naturelles (les raisons économiques sont donc exclues).

Pour les produits transformés, les matières premières agricoles proviennent exclusivement de Rhône-Alpes et des départements limitrophes sauf pour les matières premières ou ingrédients qui ne peuvent pas provenir de la région Rhône-Alpes pour des raisons de disponibilités techniques ou naturelles (les raisons économiques sont donc exclues).

Dans ce cas, et dans la mesure du possible, la matière première doit provenir de France.

4. prise en compte de l'environnement dans le process de production et dans la commercialisation (y compris conditionnement et logistique)

Les entreprises sont engagées dans une démarche permanente de progrès pour le respect de leur environnement :

Elles mettent en place des actions de diagnostic environnemental ou diagnostic développement durable, et engagent les plans d'actions correctives (dont des actions de formation des personnels) dans les 5 ans qui suivent leur signature de la charte.

Quand ils existent, elles s'engagent sur la base de guides de bonnes pratiques environnementales ou de certification de leurs pratiques environnementales dans le but de réduire de manière significative les pratiques et produits polluants.

⇒ Agriculteurs : Engagement dans le cadre de guides de bonnes pratiques spécifiques à la filière et/ou volet vert agriconfiance (NF V01-007), et/ou Certification HVE, et/ou utilisation d'emballages éco-conçus

⇒ Entreprises agro-alimentaires : Engagement dans le cadre de guides de bonnes pratiques et/ou Certification volet vert agriconfiance (NF V01-007), et/ou ISO 14001, et/ou utilisation d'emballages éco-conçus

De la même manière, elles réalisent des diagnostics énergétiques et s'engagent dans des plans d'actions correctives. Elles utilisent de manière privilégiée des énergies renouvelables (par exemple, souscription « abonnement vert » électrique).

Au moment de la signature de la charte, l'entreprise précise le type d'actions pour lequel elle s'engage (écoconception, recyclage, gestion des déchets, maîtrise énergétique, ...). Elle échange sur ses bonnes pratiques environnementales avec les autres entreprises signataires de la charte.

5. contribution à la communication collective sur l'excellence et la l'importance de la région Rhône-Alpes en matière d'agriculture biologique

Les entreprises s'engagent à communiquer à leur niveau individuel ou à participer à des actions collectives de communication permettant de mettre en avant, vis-à-vis des clients-acheteurs et des consommateurs :

- les principes et le fonctionnement de cette charte, qui confère aux entreprises engagées un niveau d'excellence en agriculture biologique,
- la forte dynamique de la région Rhône-Alpes en matière d'agriculture biologique qui la place parmi les régions de tête au niveau national.

Elles réalisent ou participent à au moins deux actions collectives par an.